



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

L'IDENTITÉ DES PREMIÈRES NATIONS, DES INUITS ET DES MÉTIS ET LEUR PARTICIPATION AUX PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

**Rapport du Comité permanent des affaires autochtones
et du Nord**

Terry Sheehan, président

**OCTOBRE 2025
45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION**

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : www.noscommunes.ca

**L'IDENTITÉ DES PREMIÈRES NATIONS, DES
INUITES ET DES MÉTIS ET LEUR PARTICIPATION
AUX PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT DU
GOUVERNEMENT FÉDÉRAL**

**Rapport du Comité permanent
des affaires autochtones et du Nord**

**Le président
Terry Sheehan**

OCTOBRE 2025

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

AVIS AU LECTEUR

Rapports de comités présentés à la Chambre des communes

C'est en déposant un rapport à la Chambre des communes qu'un comité rend publiques ses conclusions et recommandations sur un sujet particulier. Les rapports de fond portant sur une question particulière contiennent un sommaire des témoignages entendus, les recommandations formulées par le comité et les motifs à l'appui de ces recommandations.

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD

PRÉSIDENT

Terry Sheehan

VICE-PRÉSIDENTS

Jamie Schmale

Sébastien Lemire

MEMBRES

Jaime Battiste

Philip Earle

Brendan Hanley

Ginette Lavack

Eric Melillo

Billy Morin

Bob Zimmer

AUTRES DÉPUTÉS QUI ONT PARTICIPÉ

Braedon Clark

William Stevenson

GREFFIER DU COMITÉ

Malachie Azémar

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Recherche et éducation

Brittany Collier, analyste

Caitlin Gropp, analyste

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD

44^E LÉGISLATURE – 1^{RE} SESSION

PRÉSIDENT

Patrick Weiler

VICE-PRÉSIDENTS

Jamie Schmale

Sébastien Lemire

MEMBRES

Jaime Battiste

Ben Carr

Anna Gainey

Brendan Hanley

Lori Idlout

Michael V. McLeod

Eric Melillo

Martin Shields

Bob Zimmer

AUTRES DÉPUTÉS QUI ONT PARTICIPÉ

Dan Albas

Mel Arnold

Jenica Atwin

Michael Barrett

Rachel Blaney

Kody Blois

Valerie Bradford

Richard Bragdon

Michael Cooper

Nathalie Sinclair-Desgagné

Francis Drouin
Peter Fragiskatos
Leah Gazan
Garnett Genuis
Anthony Housefather
Damien C. Kurek
Wilson Miao
Marcus Powlowski
Doug Shipley
Don Stewart
Ryan Williams

GREFFIER DU COMITÉ

Malachie Azémar

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Services d'information, d'éducation et de recherche parlementaires

Brittany Collier, analyste
Caitlin Gropp, analyste

LE COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD

a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(2) du Règlement, le Comité a étudié les obstacles au développement économique autochtone et a convenu de faire rapport de ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES RECOMMANDATIONS	1
L'IDENTITÉ DES PREMIÈRES NATIONS, DES INUITS ET DES MÉTIS ET LEUR PARTICIPATION AUX PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL	3
Introduction	3
Identité des Premières Nations, des Inuits et des Métis	8
Développement économique des communautés autochtones	16
Participation des autochtones aux processus d'approvisionnement du gouvernement fédéral	18
Identification et vérification des entreprises autochtones	22
ANNEXE A : LISTE DES TÉMOINS	29
ANNEXE B : LISTE DES MÉMOIRES	33
DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT	35

LISTE DES RECOMMANDATIONS

À l'issue de leurs délibérations, les comités peuvent faire des recommandations à la Chambre des communes ou au gouvernement et les inclure dans leurs rapports. Les recommandations relatives à la présente étude se trouvent énumérées ci-après.

Recommandation 1

Que le gouvernement du Canada, en partenariat avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis s'entende sur une politique fédérale de vérification à la souveraineté et de l'appartenance aux communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis qui :

- tient compte de la diversité du vécu et des histoires des peuples autochtones, notamment des conséquences des politiques fédérales qui ont coupé les Autochtones de leurs communautés;
- comprend des mécanismes de vérification et des sanctions en cas de non-respect de la politique.

15

Recommandation 2

Que le gouvernement du Canada, en partenariat avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis entame une révision des mécanismes de vérification d'identité autochtone au sein de ses ministères, notamment le processus d'autodéclaration de Patrimoine Canada.

15

Recommandation 3

Que le gouvernement du Canada consulte les Premières Nations, les Inuits et les Métis concernant d'éventuelles modifications des lois canadiennes sur la propriété intellectuelle et/ou la création d'un cadre fédéral pour la protection de la propriété intellectuelle et culturelle autochtone.

17

Recommandation 4

Que le gouvernement du Canada, en partenariat avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis, élabore une marque de certification pour les produits de marques autochtones.

17

Recommandation 5

Que Services aux Autochtones Canada commence immédiatement à travailler en collaboration avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis à l'établissement d'une politique et une approche provisoires dans le but d'identifier et de vérifier les entreprises autochtones admissibles à la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones et qui peuvent figurer au Répertoire des entreprises autochtones pendant que des réformes à plus long terme sont en cours d'élaboration.

27

Recommandation 6

Que Services aux Autochtones Canada commence immédiatement à travailler avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis sur des réformes à plus long terme de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones et du Répertoire des entreprises autochtones afin d'appuyer la participation des entreprises autochtones aux processus d'approvisionnement du gouvernement fédéral. Les réformes devraient notamment porter sur :

- **l'adoption d'une approche dirigée par les Autochtones pour le perfectionnement, la gestion et la mise à jour du Répertoire des entreprises autochtones;**
- **les critères d'admissibilité des entreprises autochtones et le processus de vérification;**
- **un cadre d'application plus strict, comprenant des mécanismes permettant de repérer les personnes qui revendiquent faussement une identité autochtone pour participer à la Stratégie et figurer au Répertoire des entreprises autochtones;**
- **des mesures visant à s'assurer que les participants se conforment aux exigences des programmes;**
- **l'appui des organismes comme l'Autorité d'approvisionnement des Premières Nations, dirigés par et pour les Autochtones, pour développer des services de sensibilisation, de formation et de soutien ciblés destinés aux entreprises des Premières Nations reconnues pour atteindre les marchés publics et privés.**

27



L'IDENTITÉ DES PREMIÈRES NATIONS, DES INUITS ET DES MÉTIS ET LEUR PARTICIPATION AUX PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

INTRODUCTION

Le 25 avril 2022, le Comité permanent des affaires autochtones et du Nord de la Chambre des communes (le Comité) a présenté son deuxième rapport, *Obstacles au développement économique dans les communautés autochtones*, à la Chambre des communes. Ce rapport fait état de plusieurs obstacles qui empêchent de nombreuses personnes, collectivités et entreprises inuites, métisses et des Premières Nations de participer pleinement à l'économie canadienne, dont l'héritage du colonialisme, la non-reconnaissance de la juridiction autochtone, les infrastructures inadéquates, les lourdeurs administratives, l'accès limité au capital et l'accès limité aux marchés publics fédéraux.

Le rapport préparé par le Comité en 2022 comportait 26 recommandations qui ont été formulées à la suite des cinq réunions où des témoins ont comparu. En ce qui concerne l'approvisionnement, le rapport décrit les témoignages sur l'importance d'accroître la participation des Autochtones aux marchés publics fédéraux, énonce les défis à cet égard et recommande que le gouvernement du Canada :

- exige qu'au moins 5 % de tous les contrats fédéraux d'une valeur supérieure à 5 millions de dollars soient accordés à des fournisseurs autochtones;
- élabore des lignes directrices pour s'assurer que les organisations des Premières Nations, des Inuits et des Métis puissent toutes profiter de l'exigence selon laquelle 5 % de la valeur de leurs contrats doit être attribuée à des entreprises autochtones;
- assure la transparence quant à la façon dont « les ministères fédéraux respectent l'exigence selon laquelle 5 % de la valeur de leurs contrats est attribuée à des entreprises autochtones »;



- crée un registre des entreprises autochtones et le distribue aux ministères fédéraux afin d'identifier les fournisseurs potentiels pour les marchés publics fédéraux.

La réponse du gouvernement au rapport a été présentée à la Chambre des communes le 15 septembre 2022.

Le 19 novembre 2024, la Chambre des communes a adopté la motion suivante :

Que le deuxième rapport du Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, présenté le lundi 25 avril 2022, ne soit pas maintenant agréé, mais qu'il soit renvoyé au Comité pour un examen approfondi, dans l'objectif d'étudier les obstacles économiques et anti-réconciliation que représentent les soumissions et les candidatures frauduleuses pour les contrats d'approvisionnement réservés aux entreprises autochtones, dont celles provenant d'entreprises appartenant à des non-Autochtones, pourvu que, aux fins de cette étude :

- a) les personnes suivantes soient ordonnées à comparaître comme témoins, pour une durée minimale de deux heures chacune, aux dates et aux heures déterminées par le président du Comité, mais au plus tard le mardi 17 décembre 2024,
 - (i) le ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et des Langues officielles,
 - (ii) la ministre des Services aux Autochtones,
 - (iii) le ministre des Relations Couronne-Autochtones,
 - (iv) le ministre des Services publics et de l'Approvisionnement et lieutenant du Québec,
 - (v) Arianne Reza, sous-ministre des Services publics et de l'Approvisionnement,
 - (vi) Catherine Poulin, sous-ministre adjointe, Surveillance ministérielle, ministère des Services publics et de l'Approvisionnement;
- b) Felix Papineau et Shawna Parker, des personnes actuellement associées à Global Health Imports, ou qui y ont été associées, soient ordonnés à comparaître en tant que témoins, séparément, pour une durée minimale

d'une heure chacune, aux dates et aux heures déterminées par le président du Comité, mais au plus tard le mardi 17 décembre 2024;

- c) une instruction soit donnée au Comité portant,
 - (i) qu'il tienne au moins quatre autres réunions afin de recueillir les témoignages de partenaires, d'intervenants et d'experts autochtones, proposés par les membres du Comité,
 - (ii) qu'il fasse rapport de ses conclusions à la Chambre au plus tard le vendredi 31 janvier 2025,
 - (iii) accorde la priorité à cette étude, sous réserve seulement de l'ordre de renvoi sur le projet de loi C-61, Loi concernant l'eau, les sources d'eau, l'eau potable, les eaux usées et les infrastructures connexes sur les terres des Premières Nations,
 - (iv) ait la priorité absolue pour utiliser les ressources de la Chambre destinées aux réunions de comités, sous réserve des autres ordres spéciaux adoptés antérieurement, pour les études dont il est question à l'alinéa (iii).

Du 5 au 12 décembre 2024, le Comité a tenu d'autres réunions sur les obstacles au développement économique que rencontrent les communautés autochtones, en mettant l'accent sur l'identité des Premières Nations, des Inuits et des Métis ainsi que la participation de ces derniers aux marchés publics fédéraux. Le Comité souhaite remercier chaleureusement tous les témoins qui ont participé à l'étude. Le Comité tient aussi à souligner que malgré de nombreuses tentatives, il n'a pas été mesure de localiser Felix Papineau et Shawna Parker, deux personnes actuellement associées à Global Health Imports ou qui y ont été associées selon la motion adoptée par la Chambre des communes. Le 10 décembre 2024, le Comité a adopté la motion suivante :

Que le Comité assigne Felix Papineau et Shawna Parker à témoigner devant le Comité, à condition que la présidence et le greffier soient chargés de retenir, au besoin, les services d'un dépisteuse pour aider à la signification des assignations, et que la présidence et le greffier du Comité soient habilités à



prendre les mesures nécessaires concernant le contrat de recours à un dépisteur pour aider à la signification des assignations¹.

Le comité n'a pas déposé de rapport sur les témoignages entendus en décembre 2024 au sujet de la participation des Autochtones aux marchés publics fédéraux avant la dissolution du 44^e Parlement. Le 24 septembre 2025, le comité a adopté la motion suivante :

Que le Comité reprenne son étude sur les obstacles au développement économique autochtone qu'il a entreprise durant la première session de la 44^e législature selon l'ordre de renvoi du mardi 19 novembre 2024; que les témoignages et les documents alors recueillis par le Comité soient pris en considération par le Comité durant la session en cours; que le Comité fasse rapport de ses conclusions et de ses recommandations à la Chambre.

Le présent rapport s'appuie sur le rapport antérieur du Comité datant de 2022 et rend compte des témoignages entendus par le Comité en décembre 2024 ainsi que des constatations et des recommandations de ce dernier. La première section du rapport traite des témoignages des Premières Nations, des Inuits et des Métis concernant l'identité autochtone. Les personnes qui appartiennent aux Premières Nations peuvent s'inscrire pour obtenir un « statut » au titre de la *Loi sur les Indiens*, lequel détermine l'admissibilité à certains programmes fédéraux. Le simple fait de posséder le statut prévu par la *Loi sur les Indiens* ne confère pas nécessairement le statut de membre ou de citoyen d'une communauté des Premières Nations. Certaines Premières Nations ont élaboré leurs propres codes d'appartenance ou de citoyenneté, qui sont assortis de critères supplémentaires n'exigeant pas nécessairement qu'une personne possède le statut prévu par la *Loi sur les Indiens*². Dans le cas des Inuits, les traités modernes négociés entre ces derniers, le gouvernement fédéral et, parfois, les gouvernements provinciaux ou territoriaux, comprennent des dispositions concernant les bénéficiaires de ces accords. Les organisations et les gouvernements métis ont élaboré leurs propres définitions et registres de citoyenneté.

Comme l'a expliqué Pamela Palmater, avocate mi'kmaq de la Première Nation d'Eel River Bar et titulaire de la Chaire de gouvernance autochtone, Toronto Metropolitan University, il est possible que certaines femmes des Premières Nations ne soient pas membres de leur

1 Chambre des communes, Comité permanent des affaires autochtones et du Nord (INAN), [Procès-verbal](#), 10 décembre 2024.

2 INAN, [Témoignages](#), 10 décembre 2024, 5900 (Pamela Palmater, avocate micmaque, Première Nation d'Eel River Bar et titulaire de la Chaire de gouvernance autochtone, Toronto Metropolitan University, à titre personnel).

communauté en raison des discriminations fondées sur le sexe inscrites dans la *Loi sur les Indiens*³. Les personnes qui souhaitent obtenir un statut doivent en faire la demande auprès du gouvernement du Canada et prouver qu'elles respectent les critères énoncés à l'article 6 de la *Loi sur les Indiens*. Avant 1985, les dispositions législatives relatives au statut favorisaient explicitement la filiation patrilinéaire. Au fil du temps et à la suite de contestations judiciaires intentées par des femmes des Premières Nations et par leurs descendants, le Parlement a modifié les dispositions de la *Loi sur les Indiens* relatives à l'inscription afin de tenter d'éliminer la discrimination fondée sur le sexe⁴. Toutefois, selon Pamela Palmater, « [n]ous ne nous sommes pas débarrassés de toutes les discriminations sexuelles dans la *Loi sur les Indiens*⁵ ».

De plus, les personnes qui se considèrent comme des membres des Premières Nations ne sont pas toutes admissibles à l'inscription en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Dans l'arrêt *Daniels c. Canada*, la Cour suprême du Canada a déclaré que les personnes non inscrites relèvent de l'autorité législative exclusive du gouvernement fédéral, comme les Premières Nations, les Inuits et les Métis⁶.

La suite du rapport traite des obstacles au développement économique autochtone et à la participation des Autochtones aux marchés publics fédéraux. La section consacrée à la participation autochtone aux marchés publics fédéraux porte sur la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones et le Répertoire des entreprises autochtones du gouvernement fédéral, les mécanismes de vérification et de conformité relatifs à la participation des Autochtones aux marchés publics fédéraux, ainsi que les travaux en cours visant à perfectionner les initiatives fédérales en matière d'approvisionnement auprès des Autochtones.

3 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 5840 (Pamela Palmater).

4 La *Loi sur les Indiens* a été modifiée en 1985, en 2010 et en 2017. *Loi modifiant la Loi sur les Indiens*, L.R. 1985, ch. I-5 et L.R. 1985, ch. 32, (1^{er} suppl.); *Loi sur l'Équité entre les sexes relativement à l'inscription au registre des Indiens*, L.C. 2010, ch. 18, article 9; *Loi modifiant la Loi sur les Indiens pour donner suite à la décision de la Cour supérieure du Québec dans l'affaire Descheneaux c. Canada (Procureur général)*, L.C. 2017, ch. 25, articles 10 et 10.1.

5 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 5840 (Pamela Palmater).

6 *Daniels c. Canada (Affaires indiennes et du Nord canadien)*, 2016 CSC 12.



IDENTITÉ DES PREMIÈRES NATIONS, DES INUITS ET DES MÉTIS

Les témoins ont parlé au Comité du droit à l'autodétermination des Premières Nations, des Inuits et des Métis en matière d'appartenance et de citoyenneté⁷. Par exemple, Jacques T. Watso a fait la déclaration suivante : « Nous sommes les seuls protecteurs de notre nation, de notre culture et de notre héritage, et nous savons qui sont nos membres et nos descendants, tout comme l'ensemble des communautés réparties dans tout le Canada⁸. »

Les témoins ont expliqué que l'autodétermination concernant l'appartenance et l'identité autochtones a été influencée par les politiques et les lois fédérales qui isolent les Autochtones de leurs communautés et que cette influence se poursuit aujourd'hui. En effet, certains témoins ont indiqué que les relations entre les individus et les liens avec la communauté sont affectés par la fréquentation des pensionnats et des externats⁹, la rafle des années 1960, le système de protection de l'enfance et les dispositions de la *Loi sur les Indiens* relatives à l'inscription. Pamela Palmater a déclaré que les femmes autochtones sont touchées de manière disproportionnée par les politiques et les lois fédérales¹⁰. Elle a notamment parlé de la discrimination fondée sur le sexe qui découle de la *Loi sur les Indiens*, comme les limites concernant la transmission du statut aux descendants, ainsi que de son incidence plus marquée sur les femmes des Premières Nations¹¹. Comme mentionné plus haut, avant 1985, les dispositions législatives concernant la transmission du statut favorisaient clairement les descendants des hommes. En effet, les femmes des Premières Nations inscrites qui épousaient des hommes des Premières Nations non-inscrites perdaient alors leur statut. Toutefois, les hommes des Premières Nations inscrits qui se mariaient avec des femmes des Premières Nations non-inscrites pouvaient conserver leur statut et le transmettre à leur femme et à leurs enfants. En 1985, le Parlement a modifié la *Loi sur les Indiens* de manière à éliminer la discrimination fondée sur le sexe créée par les dispositions relatives à l'inscription. Les modifications de 1985 ont notamment permis de rétablir le statut des femmes qui avait perdu le leur en épousant un

7 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 1155 (Lorne Pelletier, conseiller économique principal au président, Manitoba Métis Federation); 5925 (Jacques T. Watso, conseiller, Conseil des Abénaquis d'Odanak); 6000 (Crystal Semaganis, cheffe, Ghost Warrior Society).

8 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 5920 (Jacques T. Watso).

9 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 5830 (Pamela Palmater); 6000 (Crystal Semaganis); Pour plus de détails sur les pensionnats et les externats, voir : Commission de vérité et réconciliation du Canada, *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*, 2015.

10 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 5840 (Pamela Palmater).

11 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 5840 (Pamela Palmater).

homme qui n'était pas membre des Premières Nations et d'établir différentes catégories de statut. Cependant, après deux générations successives de parents de statut mixte, les descendants peuvent perdre leur admissibilité au statut, en application de ce qu'on l'appelle communément la « règle d'inadmissibilité de la deuxième génération ».

Le Comité a été informé des différentes exigences et procédures à respecter pour devenir membre ou citoyen d'une communauté des Premières Nations, des Inuits et des Métis¹². Par exemple, les traités modernes et les accords d'autonomie gouvernementale qui ont été conclus par les Autochtones, le gouvernement fédéral et, dans certains cas, les gouvernements des provinces et des territoires, contiennent des dispositions relatives aux bénéficiaires de ces accords¹³.

Certains témoins ont affirmé que le nombre de cas d'usurpation de l'identité autochtone est en hausse dans les secteurs comme l'enseignement et les arts ainsi que dans les processus d'approvisionnement du gouvernement fédéral, un sujet qui sera abordé plus loin dans le présent rapport¹⁴. Selon Darryl Leroux, professeur agrégé à l'Université d'Ottawa, les chercheurs ont constaté une augmentation du nombre de personnes qui se disent autochtones alors qu'elles ne le sont pas depuis que la Cour suprême du Canada a rendu sa décision dans l'affaire *R. c. Powley*, en 2003¹⁵. La Cour suprême du Canada avait alors établi un critère à utiliser afin de déterminer les droits ancestraux des communautés métisses au titre de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*¹⁶.

Quelques témoins ont évoqué les questions complexes auxquelles sont confrontées les personnes qui disent avoir une identité autochtone. Crystal Semaganis, cheffe de la Ghost Warrior Society, a fait part de ses préoccupations concernant le manque de cohérence dans l'application des critères de citoyenneté ou d'appartenance aux communautés autochtones. À titre d'exemple, elle a expliqué qu'il n'y a pas de limite de génération dans les registres de certains gouvernements métis, tandis que la « limite de la deuxième génération » empêche un grand nombre de membres des Premières

12 INAN, *Témoignages*, 9 décembre 2024, 2015, 2020 (Andrea Sandmaier, présidente, Métis Nation of Alberta); INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 1145 (Lorne Pelletier); 1230 (Keith Henry, président-directeur général, BC Métis Federation); 1100 (Natan Obed, président, Inuit Tapiriit Kanatami).

13 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 1150 (Lorne Pelletier); 1100 (Natan Obed); 5805 (Pamela Palmater); 1230 (Keith Henry); 1125 (Darryl Leroux, professeur agrégé, Université d'Ottawa, à titre personnel); 5925 (Crystal Semaganis); 5810 (Karen Restoule, agrégée supérieure, Institut Macdonald-Laurier, à titre personnel); 6020 (Anthony Wingham, président, Waceya Métis Society).

14 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 1020 (Natan Obed); 1105 (Leah Ballantyne, avocate, à titre personnel).

15 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 1125 (Darryl Leroux).

16 *R. c. Powley*, [2003] 2 CSC 207.



Nations de transmettre leur statut à leurs descendants. Elle a aussi fait la déclaration suivante : « Puis il y a les Métis, comme la Nation métisse de l'Ontario, qui semble accepter des personnes jusqu'à 10 générations. Il n'y a pas d'uniformité¹⁷. » Elle estime que : « Le fauxtochtonisme n'existerait pas sans l'incapacité absolue des systèmes coloniaux à nous regarder et à nous dire qui nous sommes¹⁸. »

Pamela Palmater a aussi affirmé ce qui suit :

Malheureusement, le terme « fauxtochton » est maintenant utilisé pour inclure toute personne qui n'est pas actuellement un membre inscrit d'une communauté [...]

Nous devons vraiment faire la distinction entre les personnes qui devraient être membres, mais qui ne le sont pas en raison, par exemple, d'une discrimination sexuelle dans la *Loi sur les Indiens* — des amendements aidant, elles le seront un jour —, et les personnes à qui leur famille a dit qu'elles avaient une arrière-arrière-arrière-arrière-grand-mère autochtone il y a 400 ans, par opposition aux personnes à qui l'une de ces organisations métisses frauduleuses a dit : « Oui, vous êtes métisse; oui, nous avons examiné vos documents; oui, vous l'avez prouvé, et voici une carte qui dit que vous avez des droits. »

Il y a des gens qui commettent sciemment des fraudes. Il y a des gens qui ont été en quelque sorte escroqués en croyant qu'ils étaient autochtones. Et puis il y a des gens en marge, classés dans la catégorie des fauxtochtones, qui ne devraient pas l'être¹⁹.

Le chef de la Première Nation de Kebaowek, Lance Haymond; Natan Obed, président, Inuit Tapiriit Kanatami (ITK); Darryl Leroux; Lorne Pelletier, conseiller économique principal au président, Manitoba Métis Federation; Jacques T. Watso et Crystal Semaganis ont exprimé des craintes concernant les personnes et les organisations qui, selon eux, revendiquent indûment l'identité autochtone et s'approprient les cultures autochtones²⁰. Le chef Lance Haymond, Natan Obed et Darryl Leroux ont également fait valoir que, dans certaines situations, le gouvernement fédéral a reconnu et financé des organisations qui ne sont pas, à leurs yeux, des organisations autochtones²¹. Il a aussi mené des négociations avec ces groupes.

17 INAN, [Témoignages](#), 10 décembre 2024, 6005 (Crystal Semaganis).

18 INAN, [Témoignages](#), 10 décembre 2024, 6005 (Crystal Semaganis).

19 INAN, [Témoignages](#), 10 décembre 2024, 5835 (Pamela Palmater).

20 INAN, [Témoignages](#), 10 décembre 2024, 0925, 0935, 0945 (chef Lance Haymond, Première Nation de Kebaowek); 1050, 1120 (Natan Obed); 1125, 1210, 1215 (Darryl Leroux); 1155 (Lorne Pelletier); 5940, 6005 (Jacques T. Watso); 6000, 6005 (Crystal Semaganis).

21 INAN, [Témoignages](#), 10 décembre 2024, 0925, 0935, 0945 (chef Lance Haymond); 1050, 1120 (Natan Obed); 1125 (Darryl Leroux).

Le chef Lance Haymond, Leah Ballantyne, Darryl Leroux, Pamela Palmater et Jacques T. Watso ont expliqué qu'une personne peut revendiquer faussement une identité autochtone par intérêt personnel, financier, politique ou social, pour faire avancer sa carrière, pour éprouver un sentiment d'appartenance et pour éviter tout sentiment de culpabilité et de responsabilité à l'égard du colonialisme²². Darryl Leroux a aussi abordé la question des personnes qui font des déclarations fallacieuses quant à leur identité autochtone :

[C]ela s'inscrit dans le processus que l'on appelle le « colonialisme de peuplement », qui vise à faire disparaître, par divers moyens, les Autochtones du territoire. Un de ces moyens est l'assimilation, un autre est l'adoption de politiques qui visent expressément à abaisser les entités politiques autochtones au rang de simples organismes culturels envers lesquels l'État ou la Couronne n'ont aucune responsabilité ... Si, du jour au lendemain, tous les Canadiens, ou des millions de Canadiens qui n'étaient pas autochtones revendiquent cette identité et sont reconnus comme tels, qu'advierait-il de tous ceux qui sont véritablement autochtones²³?

Le Comité a été informé que l'auto-identification sert à déterminer l'appartenance à un peuple autochtone au sein de différentes institutions comme les organisations axées sur les arts, les universités et la fonction publique fédérale²⁴. Dans certaines situations, des témoins ont souligné que les processus d'auto-identification sont confidentiels et qu'ils ne font pas l'objet de vérifications²⁵. Certains estiment que l'auto-identification à elle seule n'est pas un moyen adéquat de vérifier l'identité autochtone et qu'elle est souvent utilisée par des personnes qui font de fausses déclarations²⁶. Pamela Palmater a affirmé ce qui suit :

Bien que je comprenne que l'auto-identification soit une chose que les gouvernements, les universités et la collectivité des arts ont adoptée pour essayer d'être respectueux et de ne pas soumettre les Autochtones à des processus de vérification supplémentaires en raison de tous les impacts de la colonisation sur notre identité et de tous les obstacles que nous devons déjà franchir, il est très évident que l'auto-identification ne

22 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 0925 (chef Lance Haymond); 1105 (Leah Ballantyne); 1125, 1205 (Darryl Leroux); 5835 (Pamela Palmater); 5920, 5940 (Jacques T. Watso).

23 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 1140 (Darryl Leroux).

24 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 5805 (Pamela Palmater); 1125 (Darryl Leroux).

25 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 5920, 5925 (Jacques T. Watso); 1125 (Darryl Leroux); 5805 (Pamela Palmater).

26 INAN, *Témoignages*, 9 décembre 2024, 2005 (Andrea Sandmaier); INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 1130 (Darryl Leroux); 5805 (Pamela Palmater); 5935 (Crystal Semaganis).



suffit pas. Elle est très facilement exploitée. [...] Il n’y a pas de reddition de comptes quant à l’autoidentification²⁷.

Le Comité a pris connaissance des effets que les fausses revendications d’identité autochtone ont sur les communautés autochtones et leurs membres ainsi que sur l’ensemble des Canadiens. Darryl Leroux a déploré le fait que bien que les peuples autochtones se soient battus pendant des décennies pour être représentés dans les institutions publiques, les possibilités qui leur sont réservées bénéficient à des personnes qui mentent quant à leur identité autochtone²⁸. Natan Obed a déclaré que, « [d]ans un monde de plus en plus dangereux, si l’on cède à des fantasmes qui facilitent la fraude à l’identité autochtone, des acteurs étrangers en profiteront pour diviser les Canadiens et fragiliser notre unité nationale commune²⁹ ».

Le chef Lance Haymond, a apporté les précisions suivantes :

Les allégations fallacieuses peuvent fausser les discussions sur les politiques, détourner des ressources et même miner la légitimité des droits que nous nous battons pour protéger ...

Les conséquences de ce préjudice sont vastes. Les allégations fallacieuses peuvent miner le travail de dirigeants autochtones comme moi qui plaident en faveur d’un changement de politique majeur ...

Ces allégations créent de la confusion et de la division au sein de la société canadienne dans son ensemble, ce qui nuit à une véritable réconciliation et à la compréhension de ce que signifie être autochtone dans ce pays. De plus, la tendance croissante des prétendus Indiens complique davantage les efforts visant à protéger nos droits devant les tribunaux. Quand des gens prétendent à tort avoir un lien avec l’identité autochtone, cela mine la crédibilité des revendications légitimes et affaiblit la voix des personnes dont les droits ont été historiquement ignorés, violés et dépouillés³⁰.

Des témoins ont rapporté au Comité que des personnes qui se faisaient passer pour des Autochtones ont reçu certains des fonds fédéraux limités qui étaient destinés à des programmes essentiels pour les peuples autochtones dans des domaines tels que le logement et le développement économique³¹. À ce sujet, Natan Obed, a dit :

27 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 5805 (Pamela Palmater).

28 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 1200 (Darryl Leroux).

29 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 1020 (Natan Obed).

30 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 0925 (chef Lance Haymond).

31 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 5935, 5945 (Crystal Semaganis); 5935 (Jacques T. Watso); 1120 (Natan Obed).

Nous savons qu'un montant d'argent est prévu pour nous aider à atteindre l'équité revendiquée et à exercer nos droits. Nous craignons de ne pas pouvoir réaliser rapidement notre objectif d'équité si cet argent est utilisé à tort pour des Autochtones qui n'y ont pas droit³².

En fin de compte, les témoins ont expliqué que les déclarations fallacieuses sur l'identité autochtone portent atteinte aux droits des Autochtones et créent des divisions entre les organisations des Premières Nations, des Inuits et des Métis³³. Les désaccords sur l'identité autochtone peuvent également mener à des revendications conflictuelles concernant les terres et les ressources, un sujet de préoccupation qui a été évoqué par quelques témoins entendus par le Comité³⁴.

Darryl Leroux a affirmé que les personnes qui remettent en question les déclarations des usurpateurs de l'identité autochtone « au sein du gouvernement fédéral et d'organismes d'autres paliers de gouvernement » sont souvent des femmes autochtones et qu'elles sont généralement forcées de démissionner « parce que les individus dont les fausses déclarations sont présumées ou avérées deviennent très hostiles. Toute leur carrière a été bâtie autour de cette usurpation³⁵ ».

Karen Restoule, agrégée supérieure à l'Institut Macdonald-Laurier, a fait la déclaration suivante :

À mon avis, nous avons des Canadiens non autochtones à qui l'on a appris, au fil des ans, à faire preuve de déférence à l'égard de ceux qui s'identifient comme tels et à ne pas poser de questions de peur d'être éliminés. Je pense que ce sentiment est à l'origine de nombreux comportements, que ce soit à l'égard d'un employé du gouvernement ou d'un citoyen canadien en général³⁶.

Des témoins ont proposé des solutions pour contrer le problème des personnes qui revendiquent faussement une identité autochtone, notamment l'adoption d'une politique fédérale sur l'identité autochtone qui devrait, de l'avis de plusieurs, être

32 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 1050, 1115 (Natan Obed).

33 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 6055 (Keith Henry); 5920 (Jacques T. Watso); Scott McLeod, chef régional du lac Huron, Nation anishininabek, *Mémoire présenté au Comité permanent des affaires autochtones et du Nord concernant la fraude à l'identité autochtone et les obstacles au développement économique*, 13 décembre 2024.

34 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 0925, 0935, 0945, 0950, 1005 (chef Lance Haymond); 1105 (Leah Ballantyne).

35 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 1155 (Darryl Leroux).

36 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 5825 (Karen Restoule).



élaborée par des Autochtones ou conjointement avec ces derniers³⁷. Le Comité a été informé que même si la plupart des vérifications sont simples à réaliser, il faut faire preuve de souplesse pour les personnes qui ont été coupées de leur communauté en raison des politiques et des lois fédérales et qui sont toujours dans cette situation³⁸. D'autres ont évoqué des solutions comme l'élimination des processus d'auto-identification en ce qui concerne l'identité autochtone³⁹.

Les témoins ont affirmé qu'il est nécessaire de mettre en place des mécanismes afin que les personnes qui font des déclarations fallacieuses quant à leur identité autochtone soient tenues responsables de leurs actes⁴⁰. La cheffe de la Ghosts Warriors Society, Crystal Semaganis, a affirmé que « [l]e problème, c'est qu'il n'y a absolument aucune conséquence juridique à se prétendre Autochtone. Il y a beaucoup de ressources à exploiter, et il y a eu beaucoup d'exploitation⁴¹. » D'après les témoins, les peuples autochtones doivent être au cœur des travaux visant à déterminer les conséquences auxquelles s'exposent les usurpateurs de l'identité autochtone⁴².

Le Comité a entendu parler de pratiques prometteuses, comme la politique de vérité autochtone *deybwewin | taapwaywin | tapwewin* de l'Université de la Saskatchewan. Au titre de cette politique, les personnes qui font une déclaration d'appartenance et de citoyenneté autochtones et qui souhaitent obtenir un avantage matériel, comme un prix, une bourse ou du financement, doivent fournir des documents à l'appui⁴³. Ce sont les gouvernements et les communautés autochtones qui indiquent à l'Université ce qui constitue un document acceptable pouvant être fourni par leurs membres ou leurs citoyens⁴⁴. L'Université travaille en collaboration avec les gouvernements et les communautés autochtones pour établir la validité des documents qui lui sont remis. Angela Jaime, vice-rectrice, Engagement auprès des Autochtones, University of Saskatchewan, a indiqué que la politique « ne porte pas seulement [sur] l'identité »,

37 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 5830, 5850 (Pamela Palmater); 1125 (Darryl Leroux); 1000 (chef Lance Haymond).

38 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 1125 (Darryl Leroux); 5830 (Pamela Palmater).

39 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 5945 (Crystal Semaganis).

40 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 5840 (Pamela Palmater); 5910 (Jacques T. Watso); 5955 (Crystal Semaganis); 6030 (Angela Jaime, vice-rectrice à l'engagement auprès des Autochtones, University of Saskatchewan, à titre personnel).

41 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 5955 (Crystal Semaganis).

42 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 6030 (Angela Jaime).

43 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 6015 (Angela Jaime).

44 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 6015, 6025 (Angela Jaime).

mais qu'elle vise plutôt à « savoir qui se réclame de vous⁴⁵ ». Dans le cas des personnes sans statut qui ont été privées de leurs droits ou qui ont perdu leur statut au titre de la *Loi sur les Indiens* pour différentes raisons, Angela Jaime a ajouté ce qui suit :

Pour les membres de Premières Nations en particulier, si leur bande écrit une lettre disant qu'ils sont membres de leur bande et qu'ils les revendiquent comme tels, cela remplace toute décision du gouvernement du Canada selon laquelle ils sont non inscrits. Je me répète, mais ce sont les bandes qui prennent cette décision⁴⁶.

L'Université de la Saskatchewan travaille aussi avec les demandeurs afin de les aider à renouer avec leur communauté⁴⁷.

À la lumière des témoignages reçus, le Comité recommande ce qui suit :

Recommandation 1

Que le gouvernement du Canada, en partenariat avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis s'entende sur une politique fédérale de vérification à la souveraineté et de l'appartenance aux communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis qui :

- **tient compte de la diversité du vécu et des histoires des peuples autochtones, notamment des conséquences des politiques fédérales qui ont coupé les Autochtones de leurs communautés;**
- **comprend des mécanismes de vérification et des sanctions en cas de non-respect de la politique.**

Recommandation 2

Que le gouvernement du Canada, en partenariat avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis entame une révision des mécanismes de vérification d'identité autochtone au sein de ses ministères, notamment le processus d'autodéclaration de Patrimoine Canada.

La section suivante passe en revue d'autres propos tenus par des témoins au sujet des obstacles au développement économique des groupes autochtones.

45 INAN, [*Témoignages*](#), 10 décembre 2024, 6015 (Angela Jaime).

46 INAN, [*Témoignages*](#), 10 décembre 2024, 6030 (Angela Jaime).

47 INAN, [*Témoignages*](#), 10 décembre 2024, 6055 (Angela Jaime).



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Dans le cadre de son étude, le Comité a entendu d'autres témoignages sur les obstacles au développement économique qui empêchent de nombreuses collectivités et entreprises inuites, métisses et des Premières Nations de participer pleinement à l'économie canadienne. Les témoignages et les mémoires ont mis en évidence un nombre élevé des obstacles qui avaient déjà été abordés dans le rapport de 2022 rédigé par le Comité, comme les effets du colonialisme, ce qui inclut les dispositions discriminatoires et les inégalités contenues dans la *Loi sur les Indiens*; les capacités et les ressources limitées; l'infrastructure inadéquate; l'accès restreint aux capitaux et aux terres; le manque de programmes ou de mesures de soutien en matière d'éducation, de formation et de mentorat; le fardeau administratif; et le manque, voire l'absence, de soutien aux entreprises autochtones désireuses de se lancer sur les marchés émergents et de se développer⁴⁸. Par exemple, dans un mémoire présenté au Comité, le Conseil pour l'avancement des agents de développement autochtones a indiqué que : « [l]es collectivités des Premières Nations ont mentionné qu'un important obstacle auquel beaucoup se heurtent est le manque de ressources pour bien attirer, embaucher, former et maintenir en poste des [agents de développement économique (ADE)] professionnels à temps plein ». Les ADE « font la liaison entre la collectivité, les gouvernements et le secteur privé pour assurer la coordination stratégique des possibilités et des mesures de développement économique⁴⁹ ».

Le Comité a aussi entendu parler des obstacles au développement économique qui touchent principalement les Inuits et l'Inuit Nunangat⁵⁰, notamment en matière d'accès à l'infrastructure et de connectivité, ainsi que des préoccupations concernant la protection des droits de propriété intellectuelle. Natan Obed a fourni l'explication suivante :

48 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 1045 (Brian Doxtator, directeur général et chercheur principal, Pure Spirit Solutions); INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 5805 (Pamela Palmater); 5810 (Karen Restoule).

49 Conseil pour l'avancement des agents de développement autochtones (CAADA), *Mémoire au Comité permanent des affaires autochtones et du Nord aux fins du rapport sur les obstacles au développement économique autochtone*, 18 décembre 2024.

50 Le président de l'Inuit Tapiriit Kanatami (ITK), Natan Obed, explique que le territoire inuit, appelé Inuit Nunangat comprend « plus de 74 % du littoral canadien et plus de 36 % de la masse continentale du Canada ». INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 1020 (Natan Obed).

Nous arrivons ... à une nouvelle étape concernant la propriété intellectuelle. La protection de la propriété intellectuelle inuite et des éléments propres à la société, à la culture et aux entreprises inuites est un enjeu qui nous préoccupe énormément⁵¹.

Keith Henry, président-directeur général de la British Columbia Métis Federation et de l'Association touristique autochtone du Canada, a décrit les obstacles qui nuisent au développement économique dans le domaine du tourisme autochtone tels que l'accès aux capitaux et la protection de la propriété intellectuelle et culturelle. Selon lui, il faut investir 2,6 milliards de dollars afin de permettre « au tourisme autochtone de se développer et d'atteindre son potentiel » et d'aider « les entreprises à être compétitives sur le marché et prêtes à exporter ». Au sujet des mesures de protection de la propriété intellectuelle et culturelle, il a expliqué que :

[I]e marché des boutiques de cadeaux dans ce pays est énorme et le nombre de produits imprimés autochtones inauthentiques fabriqués en Chine, en Inde ou ailleurs qui sont vendus dans les boutiques de cadeaux au Canada représente des milliards de dollars. L'entrée en vigueur de dispositions législatives pour assurer le développement économique autochtone ou d'une stratégie économique visant à garantir que les produits autochtones profitent aux artistes et aux communautés autochtones permettra en soi de restituer des milliards de dollars de revenus importants aux Autochtones⁵².

À la lumière des témoignages reçus, le Comité recommande ce qui suit :

Recommandation 3

Que le gouvernement du Canada consulte les Premières Nations, les Inuits et les Métis concernant d'éventuelles modifications des lois canadiennes sur la propriété intellectuelle et/ou la création d'un cadre fédéral pour la protection de la propriété intellectuelle et culturelle autochtone.

Recommandation 4

Que le gouvernement du Canada, en partenariat avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis, élabore une marque de certification pour les produits de marques autochtones.

Plusieurs témoins ont parlé au Comité des programmes et des initiatives existants qui ont été conçus pour faire la promotion du développement économique pour les Autochtones.

51 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 1050, 1110 (Natan Obed).

52 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 6035 (Keith Henry); voir aussi : Fédération des Métis de la Colombie-Britannique, *Mémoire soumis au Comité permanent des affaires autochtones et du Nord*, « *Obstacles au développement économique dans les communautés autochtones* », 18 décembre 2024.



Andrea Sandmaier, présidente du gouvernement métis Otipemisiwak (anciennement appelé Métis Nation of Alberta), a souligné que son organisation, grâce à ses initiatives en matière de logement, est devenue « le plus grand promoteur immobilier autochtone du Canada⁵³ ». Elle a aussi expliqué que les initiatives et les programmes en matière d'éducation, d'emploi et de formation professionnelle conçus pour les entrepreneurs métis « aident les citoyens métis à s'orienter vers des secteurs à forte demande, à combler les lacunes du marché du travail et, en fin de compte, à améliorer les résultats économiques des familles métisses⁵⁴ ». Natan Obed, a parlé de la future université de l'Inuit Nunangat, qui devrait ouvrir ses portes en 2030. L'établissement sera dirigé par des Inuits et proposera des programmes éducatifs adaptés sur le plan culturel dans le but de favoriser le développement économique, entre autres intérêts⁵⁵.

La section suivante traite des programmes fédéraux d'approvisionnement auprès des Autochtones et de ce que le Comité a appris au sujet des avantages et des difficultés recensés par les individus et les entreprises autochtones qui participent aux processus d'approvisionnement du gouvernement fédéral.

PARTICIPATION DES AUTOCHTONES AUX PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Le rapport de 2022 du Comité indiquait que l'accès limité aux marchés publics fédéraux constituait un obstacle au développement économique des Autochtones. Le gouvernement fédéral dispose de programmes et d'initiatives ayant pour objectif d'accroître la participation des Autochtones à ses processus d'approvisionnement. Services aux Autochtones Canada s'occupe de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (la Stratégie), qui a été adoptée en 1996 (à l'époque, elle portait le nom de Stratégie d'acquisitions auprès des entreprises autochtones). Karen Restoule a décrit les cinq objectifs stratégiques de la stratégie :

- accroître la participation des Autochtones aux approvisionnements fédéraux;
- promouvoir le développement des entreprises autochtones;
- améliorer les possibilités économiques pour les Autochtones;

53 INAN, [Témoignages](#), 9 décembre 2024, 2005 (Andrea Sandmaier).

54 INAN, [Témoignages](#), 9 décembre 2024, 2005, 2030 (Andrea Sandmaier).

55 INAN, [Témoignages](#), 10 décembre 2024, 1045 (Natan Obed).

- créer des emplois pour les Autochtones;
- appuyer l'autosuffisance économique des collectivités autochtones⁵⁶.

La Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones impose des limites concernant les soumissionnaires qui peuvent participer aux processus d'approvisionnement du gouvernement fédéral par l'intermédiaire d'un programme de marchés réservés aux entreprises autochtones. Lors du recours à ces « marchés réservés », les entreprises autochtones jouissent d'un « droit de préemption », ou droit exclusif de soumissionner, en ce qui concerne ces marchés fédéraux. Dans certains cas, l'utilisation de marchés réservés est obligatoire⁵⁷. En août 2021, le gouvernement fédéral a mis en œuvre une exigence obligatoire selon laquelle chaque année, tous les ministères et organismes fédéraux doivent attribuer un minimum de 5 % de la valeur totale des marchés à des entreprises autochtones.

Services aux Autochtones Canada héberge également le Répertoire des entreprises autochtones, qui est public et qui permet à tous les ordres de gouvernement et au secteur privé de trouver des entreprises autochtones. Les entreprises autochtones doivent être détenues ou dirigées par des Autochtones dans une proportion d'au moins 51 %. Toutefois, les coentreprises formées d'entreprises autochtones et non autochtones sont aussi admissibles à la stratégie. L'inscription est obligatoire pour les entreprises qui souhaitent se qualifier au titre de la stratégie⁵⁸.

Certains traités modernes renferment aussi des obligations en matière de marchés publics fédéraux. C'est le cas de l'article 24 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, qui porte notamment sur :

- les responsabilités territoriales du gouvernement du Canada et du gouvernement du Nunavut concernant les politiques de marchés publics;

56 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 5810 (Karen Restoule).

57 Selon l'article 9.40.1 du *Guide des approvisionnements* de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), il est obligatoire de réserver un marché dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones « si les biens ou services acquis sont principalement destinés à une population autochtone ou si une population autochtone en est l'utilisatrice finale, et si la valeur des biens ou services est supérieure à 5 000 \$, à condition que les exigences opérationnelles et les principes de prudence, de probité, de meilleur rapport qualité-prix et de saine gestion des contrats soient respectés ».

58 Une entreprise autochtone peut être une bande, une entreprise individuelle, une société à responsabilité limitée, une coopérative, un partenariat ou une organisation sans but lucratif. Dans le cas d'une coentreprise, au moins 51 % de celle-ci doit être détenue ou dirigée par un Autochtone. SPAC, « *Annexe 9.4 : Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones* », *Guide des approvisionnements*.



- les appels d’offres, les invitations à soumissionner et les critères;
- la tenue d’une liste d’entreprises inuites;
- les mécanismes d’évaluation et de suivi;
- la mise en œuvre de l’article 24⁵⁹.

Le Comité a été informé des avantages obtenus par les personnes et les entreprises autochtones qui ont participé aux programmes fédéraux d’approvisionnement réservés aux Autochtones. Il a aussi été informé des difficultés auxquelles elles ont été confrontées. À titre d’exemple, l’ancienne ministre de Services aux Autochtones a déclaré ce qui suit :

[L]es entreprises qui comptent pour la première fois le gouvernement du Canada dans leur clientèle ont profité d’avantages économiques tangibles. La participation au processus d’approvisionnement du gouvernement permet aux entreprises autochtones d’acquérir de l’expérience, de mieux connaître le système et d’élargir leurs débouchés et, en ce sens, elle peut avoir une incidence très importante sur leur chiffre d’affaires. Maintenant que nous avons réussi à inclure des entreprises autochtones parmi les fournisseurs du gouvernement fédéral, nous collaborons avec des partenaires afin de revoir la stratégie d’approvisionnement⁶⁰.

Anthony Wingham, président de la Waceya Métis Society de la Colombie-Britannique, a affirmé devant le Comité que, pour les jeunes entrepreneurs autochtones, les possibilités d’approvisionnement offertes par le gouvernement fédéral « constituent un premier pas vital vers la croissance » :

Lorsque le système fonctionne comme prévu et que les contrats sont vérifiés et attribués à des entreprises autochtones qui investissent dans la formation, les projets communautaires et les soumissions futures, tout le monde en profite. Les communautés peuvent commencer à s’approprier réellement leur avenir économique en réinvestissant les bénéfices dans des bourses pour les jeunes, en améliorant les infrastructures locales et en favorisant un cycle de prospérité et de résilience⁶¹.

La Fédération des Métis du Manitoba (FMM) a déclaré devant le Comité que la politique d’approvisionnement de 5 % auprès des entreprises autochtones établie par le gouvernement fédéral « s’inscrit dans un esprit de réconciliation véritable et concrète avec

59 INAN, *Témoignages*, 9 décembre 2024, 1710 (L’hon. Jean-Yves Duclos, ministre des Services publics et de l’Approvisionnement); Nunavut Tunngavik Inc., *Article 24 – Government Contracts*.

60 INAN, *Témoignages*, 9 décembre 2024, 1615 (L’hon. Patty Hajdu).

61 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 6020 (Anthony Wingham).

les Autochtones, et elle offre des possibilités concrètes aux Métis de la rivière Rouge d'accroître leur participation à l'économie⁶² ». Selon Natan Obed, il est nécessaire d'élargir « l'accès aux marchés publics », en particulier pour assurer la sécurité et la défense de l'Arctique, afin de créer « un secteur privé solide qui soutiendra l'Inuit Nunangat ». Il estime que « l'Arctique canadien a besoin d'investissements importants pour sa sécurité⁶³ ». Certains témoins ont toutefois relevé des obstacles qui nuisent à la participation aux marchés fédéraux. Par exemple, Brian Doxtator, directeur général de PureSpirIT Solutions, a expliqué que les entreprises autochtones qui souhaitent participer aux processus d'approvisionnement du gouvernement fédéral se heurtent encore à des difficultés importantes, dont l'accès limité au capital. Il a déclaré ce qui suit :

Beaucoup d'outils d'approvisionnement fédéraux sont très techniques et nécessitent des compétences particulières pour interpréter les appels d'offres et préparer des soumissions conformes aux spécifications. Pour se mettre sur les rangs, les entreprises doivent investir pour attirer et retenir les talents et les ressources administratives nécessaires. Nous comprenons la nécessité d'un approvisionnement efficace, mais le principe de l'offre la moins disante pose souvent des difficultés aux entreprises autochtones. Même lorsqu'elles sont retenues, les marges bénéficiaires sont minces. Peut-être que la prise en compte de facteurs autre que le prix le plus bas possible pourrait réduire cet obstacle. L'accès à un Internet fiable à haute vitesse est un autre problème pour certaines entreprises autochtones, et il s'est accentué depuis la pandémie, qui a accru le besoin de travail à distance, notamment pour attirer le personnel de communautés rurales et nordiques⁶⁴.

La FMM a toutefois noté que « [d]ifférents obstacles continuent d'entraver la participation des entreprises métisses de la rivière Rouge au processus canadien d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones ». La FMM a ajouté que l'inscription au Répertoire des entreprises autochtones du gouvernement fédéral est « coûteuse » et que seulement 5 % des entreprises qui sont inscrites à leur propre répertoire des entreprises métisses de la rivière Rouge font aussi partie du répertoire fédéral⁶⁵.

Karen Restoule a affirmé que bien que les données sur les nombres d'entreprises et d'entrepreneurs autochtones à l'échelle du Canada soient limitées, « [s]elon les estimations les plus récentes, il y aurait maintenant plus de 70 000 entreprises autochtones au Canada⁶⁶ ». L'ancienne ministre de Services aux Autochtones a quant à elle dit que grâce au programme d'approvisionnement auprès des entreprises

62 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 1130 (Lorne Pelletier).

63 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 1020 (Natan Obed).

64 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 1030, 1045 (Brian Doxtator).

65 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 1130 (Lorne Pelletier).

66 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 5810 (Karen Restoule).



autochtones du gouvernement fédéral, la valeur des contrats attribués à des entreprises autochtones a augmenté pour atteindre environ 1,6 milliard de dollars⁶⁷. Karen Restoule a cependant déclaré qu'il y a « de fortes raisons, des raisons convaincantes de remettre en question la validité de ces données, étant donné l'augmentation de l'appropriation de l'identité autochtone, également appelée fauxautochtonisme, et l'augmentation des offres frauduleuses⁶⁸ ».

Selon plusieurs témoins, le recensement et la vérification des entreprises autochtones constituent des obstacles à la participation des Autochtones aux processus d'approvisionnement fédéraux. La section suivante est consacrée aux témoignages portant sur l'identification et la vérification des entreprises autochtones.

IDENTIFICATION ET VÉRIFICATION DES ENTREPRISES AUTOCHTONES

Conformément à ce qui a été indiqué plus haut, pour être admissibles à la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones, les entreprises autochtones doivent être détenues ou dirigées à au moins 51 % par des Autochtones. Toutefois, les coentreprises formées d'entreprises autochtones et non autochtones peuvent également y participer. Pour que sa soumission soit prise en considération dans le cadre d'un appel d'offres limité lancé par le gouvernement fédéral en application de la Stratégie, l'entreprise doit être inscrite au Répertoire des entreprises autochtones du gouvernement fédéral ou figurer dans la liste ou le répertoire des entreprises bénéficiaires d'un traité moderne⁶⁹. Les propriétaires d'entreprises qui le souhaitent doivent s'inscrire et fournir une preuve de leur citoyenneté ou de leur appartenance à une communauté des Premières Nations, des Inuits ou des Métis. Par exemple, ils peuvent soumettre une preuve de leur inscription au titre de la *Loi sur les Indiens*⁷⁰. Le Comité a appris que les organisations régionales chargées du règlement des revendications territoriales des Inuits ont déjà établi leurs propres définitions de ce qui constitue une entreprise inuite. Natan Obed a expliqué que la politique sur l'Inuit Nunangat, qui a été élaborée par le Comité de partenariat entre les Inuits et la Couronne

67 INAN, *Témoignages*, 9 décembre 2024, 1815 (L'hon. Patty Hajdu).

68 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 5810 (Karen Restoule).

69 Gouvernement du Canada, *Comprendre le fonctionnement de l'approvisionnement fédéral auprès des entreprises autochtones*.

70 Gouvernement du Canada, *Inscription au Répertoire des entreprises autochtones*; INAN, *Témoignages*, 9 décembre 2024, 1605 (L'hon. Jean-Yves Duclos).

et qui « mentionne les traités inuits [et] les détenteurs de droits collectifs inuits du Canada », contient toute une annexe consacrée à l'approvisionnement⁷¹.

Dans le contexte de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones, des témoins ont fait part de leurs préoccupations à l'idée que des personnes revendiquent faussement une identité autochtone ou s'associent à des entreprises autochtones afin de participer au processus d'approvisionnement fédéral. La cheffe de la Ghosts Warriors Society, Karen Semaganis, a affirmé ce qui suit : « Cela va au-delà des marchés publics, mais c'est là où nous pouvons mesurer en dollars les impacts et le caractère abusif des fausses revendications d'identité comme membres des Premières Nations, Métis et Inuits⁷². » En outre, Anthony Wingham, président de la Waceya Métis Society, a fait la déclaration suivante :

Lorsque des entreprises non autochtones se font passer pour des entreprises autochtones, ou lorsqu'elles installent des partenaires autochtones symboliques sans réel pouvoir de décision, elles détournent les ressources de ceux qui en ont vraiment besoin. Cette pratique ne sape pas seulement la crédibilité des marchés réservés et des autres mesures de soutien, mais aussi l'optimisme des jeunes entrepreneurs qui constatent la facilité avec laquelle des étrangers exploitent le système. Nos entrepreneurs se demandent comment nous pouvons rivaliser sur un pied d'égalité, comment nous pouvons garantir que les contrats sont réellement réservés à nos communautés et pourquoi l'application est si laxiste que certaines personnes peuvent tout simplement déjouer un système conçu pour nous élever⁷³.

Les témoins ont aussi exprimé leurs inquiétudes concernant l'approche du gouvernement fédéral en matière de vérification de l'identité autochtone dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones. Ils recommandent de renforcer les processus de vérification et de prévoir des sanctions en cas de non-respect des règles⁷⁴. Anthony Wingham a ajouté ce qui suit :

Les entrepreneurs autochtones réclament constamment des politiques qui ont vraiment du mordant et des mesures de vérification qui garantissent que les entreprises détenues par des Autochtones sont véritablement enracinées dans leurs communautés, qu'elles rendent des comptes aux structures de gouvernance locales et qu'elles sont reconnues par des institutions autochtones respectées. Ils veulent un cadre solide en matière de rapports et de conformité afin que tout le monde, de l'organisme adjudicateur aux

71 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 1020 (Natan Obed).

72 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 5925 (Crystal Semaganis).

73 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 6020 (Anthony Wingham).

74 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 0940 (chef Lance Haymond); INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 1030 (Brian Duxtator).



membres de la communauté sur le terrain, puisse constater que des voix autochtones prennent des décisions, partagent les bénéfices et renforcent leurs propres capacités.

Karen Restoule a aussi affirmé ce qui suit devant le Comité :

Bien que le gouvernement fédéral tienne à jour le Répertoire des entreprises autochtones, pour lequel il faut prouver que l'entreprise appartient majoritairement à des Autochtones, ces mesures, à mon avis, ne sont pas suffisantes. Il doit y avoir un renforcement des processus de vérification et une garantie de conséquences rapides en cas de non-conformité si l'on veut préserver la confiance, non seulement dans les programmes d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones, mais aussi dans le gouvernement en tant qu'institution⁷⁵.

Services aux Autochtones Canada a expliqué que le Répertoire des entreprises autochtones « fait régulièrement l'objet d'audits de la conformité » ayant pour but de vérifier le respect des exigences de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones⁷⁶. L'ancienne ministre a aussi affirmé devant le Comité qu'elle avait demandé une « vérification externe complète » de la Stratégie⁷⁷.

Le Comité a appris que les coentreprises réunissant des entrepreneurs autochtones et non autochtones peuvent être fructueuses, en particulier pour les entreprises et les entrepreneurs autochtones qui viennent de se lancer et qui n'ont qu'un accès limité à des capitaux⁷⁸. Cependant, le Comité a également été informé que certaines coentreprises ont usé de pratiques frauduleuses pour tirer profit de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones. Il semble que « certaines personnes profitent d'une capacité ou d'une aptitude peut-être réduite des parties autochtones [pour] se positionner [...] au sein d'une coentreprise⁷⁹ ».

Les témoins ont proposé des solutions pour apaiser les inquiétudes relatives à la vérification de l'identité autochtone afin de déterminer l'admissibilité des groupes qui souhaitent figurer au Répertoire des entreprises autochtones. Le Comité a appris que ce répertoire n'est pas une initiative dirigée par des Autochtones⁸⁰. Des témoins ont recommandé que le gouvernement fédéral reconnaisse les répertoires d'entreprises

75 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 5810 (Karen Restoule).

76 *Réponse du gouvernement au deuxième rapport du Comité permanent des affaires autochtones et du Nord*, 15 septembre 2022, p. 11.

77 INAN, *Témoignages*, 9 décembre 2024, 1615 (L'hon. Patty Hajdu).

78 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 1045 (Brian Duxtator); INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 1000 (chef Lance Haymond); INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 5850 (Karen Restoule).

79 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 5850 (Karen Restoule).

80 INAN, *Témoignages*, 9 décembre 2024, 1910 (L'hon. Gary Anandasangaree).

existants, qui sont gérés et vérifiés par des Autochtones⁸¹. Certains témoins ont aussi évoqué les bases de données publiques d'entreprises autochtones vérifiées, telles que la base de données du gouvernement métis Otipemisiwak, Alberta MétisWorks, et le répertoire des entreprises métisses de la rivière Rouge créé par la FMM⁸². La présidente du gouvernement métis Otipemisiwak, Andrea Sandmaier, a donné l'explication suivante :

Nous pensons que notre registre offre un modèle de la manière dont les gouvernements peuvent établir des critères clairs et applicables pour garantir que les marchés publics réservés aux Autochtones sont attribués à des entreprises métisses légitimes. [...] En appliquant une norme de vérification similaire aux marchés réservés aux Autochtones, les gouvernements peuvent s'assurer que les occasions destinées aux collectivités autochtones ne sont pas détournées au profit d'entités dont les revendications sont ténues ou douteuses⁸³.

Cependant, en décembre 2024, la FMM a expliqué que son répertoire n'est pas reconnu par le gouvernement fédéral comme une source pouvant attester de la validité d'une entreprise autochtone⁸⁴. Par conséquent, si une entreprise métisse inscrite au répertoire des entreprises métisses de la rivière Rouge souhaite participer au processus d'approvisionnement fédéral en tant qu'entreprise autochtone, elle doit également demander à figurer dans le Répertoire des entreprises autochtones, ce qui représente un fardeau supplémentaire pour les entreprises⁸⁵.

Des témoins ont indiqué au Comité que la politique de vérité autochtone deybwewin | taapwaywin | tapwewin de l'Université de la Saskatchewan, décrite un peu plus haut dans le présent rapport, pourrait servir de modèle à la Stratégie d'approvisionnement du gouvernement fédéral⁸⁶. La politique exige le dépôt de documents de vérification « lorsque des membres de la communauté universitaire font une déclaration d'appartenance et de citoyenneté autochtones et que cela peut entraîner un avantage matériel⁸⁷ ».

81 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 1140 (Lorne Pelletier).

82 INAN, *Témoignages*, 9 décembre 2024, 2030-2045 (Andrea Sandmaier); INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 1130 (Lorne Pelletier).

83 INAN, *Témoignages*, 9 décembre 2024, 2005 (Andrea Sandmaier).

84 À noter qu'en août 2025, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il reconnaissait le répertoire des entreprises Métisse De La Rivière-Rouge comme « source vérifiée d'entreprises Métisse De La Rivière-Rouge ». Services aux Autochtones Canada, *Le répertoire des entreprises Métisse De La Rivière-Rouge est désormais reconnu par le gouvernement du Canada comme une source vérifiée d'entreprises autochtones*, Communiqué de presse, 20 août 2025.

85 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 1130 (Lorne Pelletier).

86 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 6050 (Angela Jaime).

87 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 6015, 6050 (Angela Jaime).



L'ancienne ministre des Services aux Autochtones a expliqué au Comité que le gouvernement fédéral travaille avec ses « partenaires autochtones » dans le but de « revoir la stratégie d'approvisionnement » auprès des entreprises autochtones, et de garantir une approche dirigée par les Autochtones où les peuples autochtones d'établir une définition et d'approuver les entreprises autochtones qui répondent aux critères. Elle a toutefois souligné l'absence de consensus parmi les peuples autochtones sur la manière de modifier la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones⁸⁸. Bien que plusieurs organisations autochtones souhaitent reprendre les rênes du Répertoire des entreprises autochtones, l'ancienne ministre des Services aux Autochtones a fait valoir qu'un nombre trop élevé de listes différentes peut nuire à l'atteinte des objectifs du programme⁸⁹. Selon l'ancien ministre des Relations Couronne-Autochtones, pendant la période consacrée à l'élaboration d'une stratégie à plus long terme, « nous devons disposer de garanties importantes pour faire en sorte que les préoccupations relatives à l'identité autochtone sont prises en compte immédiatement⁹⁰ ».

Plusieurs témoins ont indiqué au Comité que la réforme de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones, y compris du Répertoire des entreprises autochtones, devait être dirigée par des Autochtones. Le chef Haymond a fourni l'explication suivante :

[L]es Premières Nations doivent être responsables de déterminer elles-mêmes ce que sont ces entreprises et les critères auxquels elles doivent répondre. Je suis en faveur de veiller à ce que les avantages profitent à ceux qui les méritent à juste titre, mais en même temps, je ne veux pas d'un processus qui est trop lourd pour les entrepreneurs autochtones ... Au bout du compte, il faut une sorte de système de répertoire qui soit élaboré, géré et mis en œuvre par les Premières Nations⁹¹.

Pamela Palmater a déclaré ce qui suit :

Pour améliorer la politique d'approvisionnement, je pense que les gouvernements doivent examiner la question avec des experts autochtones. ... Il faut un mécanisme de reddition de comptes, des rapports annuels et des analyses qui reviennent dans nos collectivités. À ce stade, nous avons vraiment besoin d'une enquête historique sur le montant total des fonds alloués à l'approvisionnement auprès des entreprises autochtones⁹².

88 INAN, *Témoignages*, 9 décembre 2024, 1615, 1635, 1640, 1710, 1750 (L'hon. Patty Hajdu).

89 INAN, *Témoignages*, 9 décembre 2024, 1750 (L'hon. Patty Hajdu).

90 INAN, *Témoignages*, 9 décembre 2024, 1910 (L'hon. Gary Anandasangaree).

91 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 0935 (chef Lance Haymond).

92 INAN, *Témoignages*, 10 décembre 2024, 5805 (Pamela Palmater).

Natan Obed estime que le gouvernement fédéral est le mieux placé pour mener à bien une telle réforme, incluant les changements aux processus de vérification et de conformité :

À notre avis, le gouvernement fédéral est le mieux placé pour piloter la réforme. ... le gouvernement peut avoir une certaine appréhension à exercer son pouvoir de mise en œuvre et d'exécution, mais c'est quelque chose que les Inuits voient d'un très bon œil. C'est pour nous un signe que notre relation lui tient à cœur quand il s'occupe de la partie difficile du travail lié à l'administration et à la conformité. Les recours et la réparation en cas de non-conformité aux politiques du gouvernement canadien sont réglés beaucoup plus facilement par la voie des processus fédéraux que par celle des sous-traitants tiers. C'est à notre avis très souhaitable que le Canada exerce son pouvoir de mise en œuvre de ces initiatives⁹³.

Enfin, Anthony Wingham a souligné l'importance d'apporter des changements à la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones et au Répertoire des entreprises autochtones :

Nous devons nous rappeler qu'il ne s'agit pas d'ajouter des cases à cocher. Il s'agit de s'assurer que les programmes visant à définir et à servir l'autodétermination et la sécurité économique des Autochtones remplissent effectivement leur objectif. Il s'agit de confirmer que lorsque nous disons que ces contrats sont destinés aux entreprises autochtones, nous le pensons vraiment. Ces réformes ne visent pas à punir les étrangers, mais à respecter l'intention de ces programmes⁹⁴.

À la lumière des témoignages reçus, le Comité recommande ce qui suit :

Recommandation 5

Que Services aux Autochtones Canada commence immédiatement à travailler en collaboration avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis à l'établissement d'une politique et une approche provisoires dans le but d'identifier et de vérifier les entreprises autochtones admissibles à la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones et qui peuvent figurer au Répertoire des entreprises autochtones pendant que des réformes à plus long terme sont en cours d'élaboration.

Recommandation 6

Que Services aux Autochtones Canada commence immédiatement à travailler avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis sur des réformes à plus long terme de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones et du Répertoire des

93 INAN, [Témoignages](#), 10 décembre 2024, 1100 (Natan Obed).

94 INAN, [Témoignages](#), 10 décembre 2024, 6020 (Anthony Wingham).



entreprises autochtones afin d'appuyer la participation des entreprises autochtones aux processus d'approvisionnement du gouvernement fédéral. Les réformes devraient notamment porter sur :

- **l'adoption d'une approche dirigée par les Autochtones pour le perfectionnement, la gestion et la mise à jour du Répertoire des entreprises autochtones;**
- **les critères d'admissibilité des entreprises autochtones et le processus de vérification;**
- **un cadre d'application plus strict, comprenant des mécanismes permettant de repérer les personnes qui revendiquent faussement une identité autochtone pour participer à la Stratégie et figurer au Répertoire des entreprises autochtones;**
- **des mesures visant à s'assurer que les participants se conforment aux exigences des programmes;**
- **l'appui des organismes comme l'Autorité d'approvisionnement des Premières Nations, dirigés par et pour les Autochtones, pour développer des services de sensibilisation, de formation et de soutien ciblés destinés aux entreprises des Premières Nations reconnues pour atteindre les marchés publics et privés.**

ANNEXE A : LISTE DES TÉMOINS

Le tableau ci-dessous présente les témoins qui ont comparu devant le Comité lors des réunions se rapportant au présent rapport. Les transcriptions de toutes les séances publiques reliées à ce rapport sont affichées sur la [page Web du Comité sur cette étude](#).

44^e législature – 1^{re} session

Organismes et individus	Date	Réunion
L'hon. Randy Boissonnault, C.P., député, Edmonton-centre	2024/12/05	135
L'hon. Gary Anandasangaree, C.P., député, ministre des Relations Couronne-Autochtones	2024/12/09	136
L'hon. Jean-Yves Duclos, C.P., député, ministre des Services publics et de l'Approvisionnement		
L'hon. Patty Hajdu, C.P., députée, ministre des Services aux Autochtones		
L'hon. Ginette Petitpas Taylor, députée, ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et des Langues officielles		
Ministère des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord	2024/12/09	136
Christopher Duschene, directeur général, Institutions autochtones et modernisation de la gouvernance		
Valerie Gideon, sous-ministre		
Georgina Lloyd, sous-ministre adjointe, Affaires du Nord		
Heather McLean, sous-ministre adjointe, Secteur de la mise en oeuvre		
Ministère de l'Emploi et du Développement social	2024/12/09	136
Colette Kaminsky, sous-ministre adjointe principale, Direction générale des compétences et de l'emploi		
Wojo Zielonka, dirigeant principal des finances		

Organismes et individus	Date	Réunion
Ministère des Services aux Autochtones Keith Conn, sous-ministre adjoint, Terres et développement économique Jessica Sultan, directrice générale, Élaboration des politiques économiques Gina Wilson, sous-ministre	2024/12/09	136
Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Catherine Poulin, sous-ministre adjointe, Direction générale de la surveillance ministérielle Arianne Reza, sous-ministre	2024/12/09	136
Otipemisiwak Métis Government Andrea Sandmaier, présidente Garrett Tomlinson, directeur principal, Autonomie gouvernementale	2024/12/09	136
Conseil des Abénakis d'Odanak Jacques T. Watso, conseiller	2024/12/10	137
À titre personnel Leah Ballantyne, avocate Angela Jaime, vice-rectrice, Engagement auprès des Autochtones, University of Saskatchewan Darryl Leroux, professeur agrégé, Université d'Ottawa Pamela Palmater, avocate mi'kmaq, Première nation d'Eel River Bar et titulaire de la Chaire de gouvernance autochtone, Toronto Metropolitan University Karen Restoule, agrégée supérieure, Institut Macdonald-Laurier	2024/12/10	137
BC Métis Federation Keith Henry, président-directeur général	2024/12/10	137
Ghost Warrior Society Crystal Semaganis, cheffe	2024/12/10	137
Inuit Tapiriit Kanatami William David, directeur, Services juridiques Natan Obed, président	2024/12/10	137

Organismes et individus	Date	Réunion
Première Nation de Kebaowek Lance Haymond	2024/12/10	137
Manitoba Métis Federation Lorne Pelletier, conseiller économique principal au président	2024/12/10	137
Pure Spirit Solutions Brian Doxtator, directeur général et chercheur principal	2024/12/10	137
Waceya Métis Society Anthony Wingham, président	2024/12/10	137

ANNEXE B : LISTE DES MÉMOIRES

Ce qui suit est une liste alphabétique des organisations et des personnes qui ont présenté au Comité des mémoires reliés au présent rapport. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la [page Web du Comité sur cette étude](#).

44^e législature – 1^{re} session

Nation Anishinabek

BC Métis Federation

CANDO

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

Un exemplaire des *procès-verbaux* pertinents (réunion n° 3) de la 45^e législature, 1^{re} session, et (réunions n^{os} 135, 136 et 137) de la 44^e législature, 1^{re} session est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,
Terry Sheehan

